

Cadre de reporting des PRI

# OBLIGATIONS

---

2023

Dernière révision : 11 mai 2023

# TABLE DES MATIERES

APPROCHE GENERALE	5
Analyse de matérialité [FI 1]	5
FI 1	5
Suivi des tendances ESG [FI 2]	8
FI 2	8
PRÉ-INVESTISSEMENT	11
Prise en compte des critères ESG dans la recherche [FI 3, FI 4, FI 5, FI 6, FI 7]	11
FI 3	11
FI 4	13
FI 5	16
FI 6	18
FI 7	21
Prise en compte des critères ESG dans la construction de portefeuille [FI 8]	23
FI 8	23
Investissements passifs [FI 9, FI 10]	26
FI 9	26
FI 10	28
POST-INVESTISSEMENT	30
Gestion des risques ESG [FI 11, FI 12]	30

FI 11	30
FI 12	33
Suivi de la performance [FI 13, FI 14]	36
FI 13	36
FI 14	38
Obligations thématiques [FI 15, FI 16, FI 17]	39
FI 15	39
FI 16	41
FI 17	43
Communication des <i>screens</i> ESG [FI 18]	45
FI 18	45



Note : Les détails concernant les coefficients multiplicateurs ("multipliers") pour tous les indicateurs CORE et évalués sont consultables dans la version en anglais du Reporting Framework.

## APPROCHE GENERALE

### ANALYSE DE MATERIALITE [FI 1]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec avec :	OO 21	Sous-section		Principe des PRI	Type d'indicateur	
	Accès à :	Sans objet	Analyse de matérialité		1	CORE	
<p>Votre organisation dispose-t-elle d'un processus formel d'investissement permettant d'identifier et de <b>prendre en compte les critères ESG majeurs</b> dans l'ensemble de vos actifs <b>obligataires</b> ?</p>							
			Types d'actifs obligataires gérés en interne				
			Tous types d'actifs	(1) Obligations SSA	(2) Obligations d'entreprises	(3) Actifs titrisés	(4) Dette privée
(A) Oui, notre processus d'investissement prend en compte les <b>critères de gouvernance</b> majeurs			[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos

	actifs sous gestion	actifs sous gestion	actifs sous gestion	actifs sous gestion	actifs sous gestion
(B) Oui, notre processus d'investissement prend en compte les critères environnementaux et sociaux majeurs	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(C) Oui, notre processus d'investissement prend en compte les critères ESG majeurs en fonction des différents horizons d'investissement	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(D) Non, nous ne disposons pas de processus formel ; nos professionnels de l'investissement identifient à leur discrétion les critères ESG majeurs	O	O	O	O	O
(E) Non, nous ne disposons pas de processus formel ou informel permettant d'identifier et de prendre en compte les critères ESG majeurs	O	O	O	O	O

## Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à évaluer l'étendue et la profondeur de la recherche du signataire sur les critères ESG majeurs et à établir si ce processus a été formalisé dans le cadre de ses processus d'investissement. Il est recommandé aux signataires d'examiner comment la pertinence des critères ESG varie dans le temps et de veiller à ce que l'analyse des obligations s'étende au-delà des critères de gouvernance majeurs et qu'elle soit adoptée dans le cadre du processus ou de la structure formel(le) d'investissement d'une organisation. Cette pratique permet d'identifier et de gérer les risques baissiers qui pourraient être négligés sans l'analyse des données et tendances ESG. L'intégration formelle de cette analyse dans le processus d'investissement permet d'assurer la cohérence au sein de l'organisation.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	<p>Un processus formel d'identification des critères ESG majeurs implique une incorporation de tout ou partie des étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Recherche : identification des critères ESG majeurs (au niveau de l'émetteur ainsi que des différents titres) susceptibles d'avoir une incidence sur le risque baissier.</li> <li>(ii) Valorisation des titres : prise en compte des critères ESG majeurs dans les analyses financières et les valorisations, à l'aide, entre autres, d'évaluations de crédit internes, d'indicateurs financiers et de ratios prévisionnels, du classement relatif, de l'analyse de la valeur relative et du <i>spread</i>, ainsi que d'analyses de scénarios/de sensibilité du titre.</li> <li>(iii) Gestion de portefeuille : prise en compte de l'analyse ESG dans les décisions sur la gestion des risques et la construction du portefeuille, en utilisant, par exemple, les pondérations sectorielles/géographiques.</li> </ul> <p>Dans cet indicateur, un processus d'investissement « formel » fait référence à une structure et à un processus d'investissement prédéfinis, incluant la supervision et la responsabilité de mise en œuvre de ce processus.</p>

	Les critères ESG majeurs sont identifiés et évalués en sus des critères financiers classiques dans le cadre de la prise de décisions d'investissement sur une entreprise donnée ou la structure de l'ensemble du portefeuille, en vue de réduire le risque et/ou d'accroître les rendements. Les investisseurs appliquent une série de techniques afin d'identifier les risques et opportunités qui pourraient être négligés sans l'analyse de données spécifiques et tendances générales ESG. La pertinence et la matérialité des critères ESG varient selon les entreprises, les secteurs d'activité et les marchés. Pour cet indicateur, il ne s'agit pas d'évaluer l'opinion définitive du signataire en termes de pertinence ou de matérialité, mais de mesurer l'étendue de ses processus de recherche et d'analyse.		
<b>Autres ressources</b>	Pour de plus amples informations sur la prise en compte de la matérialité des critères ESG dans la gestion obligataire, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">An introduction to responsible investment: fixed income (Introduction à l'investissement responsable : les obligations)</a> .		
<b>Logique</b>			
<b>Lien avec</b>	[OO 21]		
<b>Accès à</b>	Sans objet		
<b>Évaluation</b>			
<b>Critères d'évaluation</b>	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les trois meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.		
	50 points pour les options désignées par une lettre :  50 points pour les 3 options de A à C. 40 points pour les options A et C <b>OU</b> pour les options B et C. 30 points pour les options A et B. 20 points pour 1 réponse cochée parmi les options A et B. 10 points pour l'option C. 0 point pour les options D et E.	<b>ET</b>	50 points pour le périmètre couvert :  Pour les réponses A à C, chaque option est notée comme suit : 50/3 points pour toutes les options (1) cochées. 25/3 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12/3 points pour une minorité d'options (3) cochées.
<b>Multiplicateur</b>	Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.		

## SUIVI DES TENDANCES ESG [FI 2]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec avec :	OO 21	Sous-section		Principe des PRI	Type d'indicateur
	Accès à :	Sans objet	Suivi des tendances ESG		1	
<b>FI 2</b>						<b>CORE</b>
<p><b>Votre organisation dispose-t-elle d'un processus formel de suivi et d'examen des conséquences de l'évolution des <b>tendances ESG</b> dans l'ensemble de vos <b>actifs obligataires</b> ?</b></p>						
	<b>Types d'actifs obligataires gérés en interne</b>					
	<b>Tous types d'actifs</b>	<b>(1) Obligations SSA</b>	<b>(2) Obligations d'entreprises</b>	<b>(3) Actifs titrisés</b>		
(A) Oui, nous disposons d'un processus formel qui comprend des <b>analyses de scénarios</b> Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion		
(B) Oui, nous disposons d'un processus formel, mais il ne comprend pas d'analyses de scénarios Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]		
(C) Nous ne disposons pas de processus formel pour nos actifs obligataires ; nos professionnels de l'investissement	O	O	O	O		



surveillent à leur discrétion la façon dont les tendances ESG varient dans le temps				
(D) Nous ne suivons pas et n'examinons pas les conséquences de l'évolution des tendances ESG sur nos actifs obligataires	O	O	O	O

Notes explicatives	
<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à évaluer si les signataires ont formalisé l'examen et le suivi de l'évolution des tendances ESG dans le cadre de leur processus d'investissement. Une fois que les critères ESG majeurs ont été identifiés (qu'ils soient avérés ou éventuels), il est recommandé de disposer d'un processus formel qui s'applique à tous les actifs sous gestion et tous les différents types d'actifs obligataires. Ce processus permettra de suivre et d'examiner les conséquences de l'évolution des tendances ESG, y compris les analyses de scénarios pour évaluer l'impact de ces tendances sur les actifs existants.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	<p>Dans cet indicateur, un processus « formel » fait référence à une structure et à un processus prédéfinis, incluant la supervision et la responsabilité de mise en œuvre dudit processus.</p> <p>Dans le cadre de cet indicateur, l'« évolution des tendances ESG » désigne les changements dans la réglementation, le climat physique, la technologie et/ou les demandes des consommateurs.</p> <p>Dans le cadre de cet indicateur, l'« analyse de scénarios » ne se limite pas aux facteurs climatiques, mais inclut l'analyse d'autres critères ESG pertinents pour la décision d'investissement.</p>
<b>Autres ressources</b>	Pour des recommandations et des études de cas sur la prise en compte des tendances ESG à long terme dans les investissements en obligations, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Guidance and case studies for ESG integration: equities and fixed income (Conseils et études de cas pour la prise en compte des critères ESG : actions et obligations)</a> .
Logique	
<b>Lien avec</b>	[OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet
Évaluation	
<b>Critères d'évaluation</b>	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur la combinaison la plus élevée de réponses désignées par des lettres et des chiffres.

	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour l'option A. 33 points pour l'option B. 0 point pour les options C et D.</p>	<p><b>ET</b></p>	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>50 points pour toutes les options (1) cochées. 25 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « C » ou « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Le nombre de classes d'actifs applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque classe d'actifs recevra une note distincte.</p>
<p><b>Multiplicateur</b></p>	<p>Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.</p>			

# PRÉ-INVESTISSEMENT

## PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA RECHERCHE [FI 3, FI 4, FI 5, FI 6, FI 7]

Identifiant de l'indicateur <b>FI 3</b>	Lien avec avec :	<b>OO 21</b>	Sous-section <b>Prise en compte des critères ESG dans la recherche</b>	Principe des PRI <b>1</b>	Type d'indicateur <b>CORE</b>
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

Pour la majorité de vos investissements obligataires, votre organisation **prend-elle en compte les critères ESG majeurs** lors de l'évaluation de leur qualité de crédit ?

	Types d'actifs obligataires gérés en interne				
	Tous types d'actifs	(1) Obligations SSA	(2) Obligations d'entreprises	(3) Actifs titrisés	(4) Dette privée
(A) Nous prenons en compte les critères <b>environnementaux</b> et <b>sociaux</b> majeurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(B) Nous prenons en compte les <b>critères de gouvernance</b> majeurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(C) Nous ne prenons pas en compte les critères ESG majeurs pour la majorité de nos investissements obligataires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à évaluer la manière dont les critères ESG éclairent l'évaluation par les signataires des risques que présentent les titres et de leur qualité de crédit sous-jacente. Il est recommandé d'inclure, au-delà de la gouvernance, tous les critères ESG dans l'identification des risques et opportunités d'investissement. Pour les investisseurs obligataires, la prise en compte de tous les critères ESG dans l'analyse des risques doit se refléter dans l'évaluation de la qualité de crédit des emprunteurs, ce qui permet une représentation complète des risques et des opportunités et leur prise en compte effective dans les décisions d'investissement.
---------------------------------	---

<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	Cet indicateur met l'accent sur l'impact des évaluations ESG actuelles sur les flux de trésorerie prévisionnels. Il ne tient pas compte des changements anticipés dans les évaluations ESG.	
<b>Autres ressources</b>	Pour de plus amples informations sur la prise en compte de la matérialité des critères ESG dans la gestion obligataire, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">An introduction to responsible investment: fixed income (Introduction à l'investissement responsable : les obligations)</a> .	
<b>Logique</b>		
<b>Lien avec</b>	[OO 21]	
<b>Accès à</b>	Sans objet	
<b>Évaluation</b>		
<b>Critères d'évaluation</b>	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour les options A et B. 66 points pour l'option A. 33 points pour l'option B. 0 point pour l'option C.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « C », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Le nombre de classes d'actifs applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque classe d'actifs recevra une note distincte.</p>
<b>Multiplicateur</b>	Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.	

Identifiant de l'indicateur <b>FI 4</b>	Lien avec avec :	<b>OO 21</b>	Sous-section <b>Prise en compte des critères ESG dans la recherche</b>	Principe des PRI <b>1</b>	Type d'indicateur <b>CORE</b>
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

Votre organisation a-t-elle mis en place une structure qui distingue les **risques ESG** selon le pays, la région et/ou le secteur de l'émetteur ?

	Types d'actifs obligataires gérés en interne				
	Tous types d'actifs	(1) Obligations SSA	(2) Obligations d'entreprises	(3) Actifs titrisés	(4) Dette privée
(A) Oui, nous avons mis en place une structure qui distingue les risques ESG selon le pays et/ou selon la région (par exemple, gouvernance et pratiques de travail locales)	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante ]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion
(B) Oui, nous avons mis en place une structure qui distingue les risques ESG selon le secteur	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

(C) Non, nous n'avons pas mis en place une structure qui distingue les risques ESG selon le pays, la région et/ou selon le secteur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(D) Sans objet ; nous ne sommes pas en mesure de distinguer les risques ESG selon le pays, la région et/ou selon le secteur de l'émetteur en raison de l'univers limité de nos émetteurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à évaluer l'ampleur et la profondeur de l'adaptation du processus d'investissement pour garantir une prise en compte adéquate des critères ESG. Il est recommandé de disposer d'une structure permettant de cartographier les risques ESG par pays, région et/ou secteur et d'évaluer les émetteurs individuels par rapport à leurs pairs, et de veiller à ce que cette structure soit appliquée à tous les actifs obligataires de manière cohérente.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	Dans cet indicateur, la distinction des risques ESG par pays/région fait référence à la zone géographique et à la juridiction dans laquelle l'émetteur exerce ses activités. La distinction des risques ESG par secteur fait référence au secteur d'activité de l'émetteur (p.ex., extraction minière, biens de consommation).
<b>Autres ressources</b>	Pour de plus amples informations sur la prise en compte de la matérialité des critères ESG dans la gestion obligataire, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">An introduction to responsible investment: fixed income (Introduction à l'investissement responsable : les obligations)</a> .

### Logique

<b>Lien avec</b>	[OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet

### Évaluation

<b>Critères d'évaluation</b>	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur la combinaison la plus élevée de réponses désignées par des lettres et des chiffres.		
50 points pour les options désignées par une lettre : 50 points pour l'option A <b>ET/OU</b> l'option B. 0 point pour l'option C.	<b>ET</b>	50 points pour le périmètre couvert : 50 points pour toutes les options (1) cochées 25 points pour la majorité d'options (2) cochées	Autres informations : Si vous sélectionnez « C », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.

			12 points pour une minorité d'options (3) cochées	<p>Si la réponse est « D », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p> <p>Le nombre de classes d'actifs applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque classe d'actifs recevra une note distincte.</p>
<b>Multiplicateur</b>	Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.			

Identifiant de l'indicateur <b>FI 5</b>	Lien avec avec :	<b>OO 21</b>	Sous-section <b>Prise en compte des critères ESG dans la recherche</b>	Principe des PRI <b>1</b>	Type d'indicateur <b>CORE</b>
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

Comment votre organisation **prend-elle en compte les critères ESG majeurs** lors de la sélection des investissements en dette privée pendant la phase de **due diligence** ?

<input type="checkbox"/> (A) Nous utilisons une liste de vérification ESG qualitative	[Liste déroulante]  (1) systématiquement (2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas
<input type="checkbox"/> (B) Nous évaluons des données ESG quantitatives, telles que la consommation d'énergie, l' <b>empreinte carbone</b> et la diversité hommes-femmes	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Nous vérifions si l'entreprise cible dispose de sa propre <b>politique d'investissement responsable, politique de développement durable ou politique ESG</b>	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (D) Nous engageons des consultants tiers afin qu'ils effectuent une <b>due diligence</b> technique sur certains critères ESG majeurs en l'absence de capacités internes	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (E) Nous exigeons l'examen et l'approbation de notre processus de <b>due diligence</b> ESG par notre <b>comité d'investissement</b> ou une fonction équivalente	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (F) Nous utilisons des modèles de questionnaire de <b>due diligence</b> (DDQ) en matière d'investissement responsable reconnus par le secteur	[Comme ci-dessus]



<input type="checkbox"/> (G) Nous avons recours à une autre méthode pour prendre en compte les critères ESG majeurs lors de la sélection des investissements en dette privée pendant la phase de <i>due diligence</i> Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]	[Comme ci-dessus]
<input type="radio"/> (G) Nous ne prenons pas en compte les critères ESG majeurs lors de la sélection des investissements en dette privée pendant la phase de <i>due diligence</i>	

Notes explicatives	
<b>Objectif de l'indicateur</b>	<p>Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure les critères ESG sont pris en compte dans les processus d'investissement en dette privée, en mettant l'accent sur la sélection des investissements. Il est recommandé d'analyser et de prendre en compte les critères ESG dans toutes les décisions d'investissement, y compris pendant la phase de préinvestissement. Ce processus aide les investisseurs à considérer le risque de manière plus holistique afin d'identifier les facteurs de risque cachés, susceptibles d'affecter la qualité de crédit d'un emprunteur.</p> <p>Sur des marchés relativement illiquides tels que le marché de la dette privée, l'approche classique de détention jusqu'à l'échéance renforce les arguments en faveur de la prise en compte des critères ESG pendant la phase de préinvestissement.</p>
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	<p>Les modèles de questionnaire de <i>due diligence</i> (DDQ) en matière d'investissement responsable reconnus par le secteur pourraient être ceux fournis par les PRI, la Loan Syndications &amp; Trading Association (LSTA), l'Alternative Credit Council (ACC) ou d'autres entités.</p>
<b>Autres ressources</b>	<p>Pour de plus amples informations sur la prise en compte des critères ESG dans l'investissement en dette privée, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Spotlight on responsible investment in private debt (Pleins feux sur l'investissement responsable dans la dette privée)</a> et la <a href="#">page du site Internet des PRI consacrée à la dette privée</a>.</p> <p>Pour de plus amples informations sur la prise en compte des critères ESG dans la gestion obligataire, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">An introduction to responsible investment: fixed income (Introduction à l'investissement responsable : les obligations)</a>.</p>
Logique	
<b>Lien avec</b>	[OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet
Évaluation	
<b>Critères d'évaluation</b>	<p>Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les cinq meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.</p>

	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour au moins 5 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>40 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>30 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>20 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>10 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à F.</p> <p>0 point pour les options G et H.</p>	<b>ET</b>	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à F, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/5 points pour toutes les options (1) cochées.</p> <p>25/5 points pour la majorité d'options (2) cochées.</p> <p>12/5 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « H », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>	
<b>Notation de la réponse « Autres »</b>	La réponse « Autres » (G) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.				
<b>Multiplicateur</b>	Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.				
<b>Identifiant de l'indicateur</b>	<b>Lien avec avec :</b>	<b>OO 21</b>	<b>Sous-section</b>	<b>Principe des PRI</b>	<b>Type d'indicateur</b>
<b>FI 6</b>	<b>Accès à :</b>	<b>Sans objet</b>	<b>Prise en compte des critères ESG dans la recherche</b>	<b>1</b>	<b>CORE</b>
<b>Comment prenez-vous en compte l'évolution significative dans le temps des critères ESG majeurs dans votre processus d'évaluation des actifs obligataires ?</b>					
	<b>Types d'actifs obligataires gérés en interne</b>				
	<b>Tous types d'actifs</b>	<b>(1) Obligations SSA</b>	<b>(2) Obligations d'entreprises</b>	<b>(3) Dette privée</b>	
(A) Nous les prenons en compte dans la prévision des indicateurs financiers ou dans d'autres évaluations quantitatives	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion	

	(2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	(2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	(2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	(2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion
(B) Nous procédons à une évaluation qualitative de l'évolution possible des critères ESG majeurs	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(C) Nous ne prenons pas en compte l'évolution significative des critères ESG majeurs	O	O	O	O

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à établir si l'évolution dans le temps des critères ESG majeurs est prise en compte dans l'évaluation des actifs obligataires. Il est recommandé non seulement d'évaluer les critères ESG majeurs actuels, mais aussi d'évaluer comment ils peuvent varier, d'identifier les critères potentiels et de les évaluer sur l'ensemble des actifs sous gestion du signataire.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	Dans cet indicateur, l'expression « indicateurs financiers » désigne, par exemple : (i) pour la dette d'entreprise ou privée, le flux de trésorerie, les revenus et/ou la rentabilité ; (ii) pour les obligations SSA, les recettes fiscales et/ou les dépenses courantes ou d'investissement.
<b>Autres ressources</b>	Pour de plus amples informations sur la prise en compte de la matérialité des critères ESG dans la gestion obligataire, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">An introduction to responsible investment: fixed income (Introduction à l'investissement responsable : les obligations)</a> .

### Logique

<b>Lien avec</b>	[OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet

### Évaluation

<b>Critères d'évaluation</b>	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les deux meilleures combinaisons de réponses désignées par lettres et des chiffres.
------------------------------	---

	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour les options A et B. 33 points pour l'option A <b>OU</b> l'option B. 0 point pour l'option C.</p>	<p><b>ET</b></p>	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A et B, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/2 points pour toutes les options (1) cochées. 25/2 points pour une majorité d'options (2) cochées. 12/2 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « C », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Le nombre de classes d'actifs applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque classe d'actifs recevra une note distincte.</p>
<p><b>Multiplicateur</b></p>	<p>Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.</p>			

Identifiant de l'indicateur  <b>FI 7</b>	Lien avec avec :	<b>OO 21</b>	Sous-section  <b>Prise en compte des critères ESG dans la recherche</b>	Principe des PRI  <b>1</b>	Type d'indicateur  <b>CORE</b>
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

À quel niveau **prenez-vous en compte les critères ESG majeurs** dans les risques et/ou les rendements de vos actifs titrisés ?

- (A) Tant au niveau des contreparties clés qu'au niveau du pool d'actifs sous-jacents  
Veuillez expliquer : \_\_\_\_\_ [Texte libre facultatif : taille moyenne]
- (B) Au niveau des contreparties clés uniquement  
Veuillez expliquer : \_\_\_\_\_ [Texte libre facultatif : taille moyenne]
- (C) Au niveau du pool d'actifs sous-jacents uniquement  
Veuillez expliquer : \_\_\_\_\_ [Texte libre facultatif : taille moyenne]

#### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à évaluer à quel niveau du produit les critères ESG majeurs sont pris en compte dans les processus d'investissement pour les actifs titrisés, en se concentrant sur leur analyse financière. Il est recommandé d'analyser la manière dont les critères ESG majeurs affectent les risques et les rendements à la fois pour les contreparties clés et pour le pool d'actifs sous-jacents, ce qui aide les investisseurs à considérer les risques de manière holistique afin d'identifier leurs facteurs cachés de risque au niveau de chaque produit.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	Aux fins du présent indicateur, le « pool d'actifs sous-jacents » désigne un groupe d'actifs garantissant un produit titrisé.  Dans cet indicateur, les « contreparties clés » font référence (sans s'y limiter) à l'initiateur, au sponsor, à l'organe de gestion ou au gestionnaire de CLO.
<b>Autres ressources</b>	Pour une étude de cas sur l'analyse et l'intégration des critères ESG dans les actifs titrisés, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Guidance and case studies for ESG integration: Equities and fixed income (Conseils et études de cas pour la prise en compte des critères ESG : actions et obligations)</a> .

#### Logique

<b>Lien avec</b>	[OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet

## Évaluation

<b>Critères d'évaluation</b>	100 points pour cet indicateur. 100 points pour l'option A. 66 points pour l'option B <b>ou</b> l'option C.
<b>Multiplicateur</b>	Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.

## PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA CONSTRUCTION DE PORTEFEUILLE [FI 8]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec avec :	OO 21	Sous-section		Principe des PRI	Type d'indicateur
	Accès à :	Sans objet	Prise en compte des critères ESG dans la construction de portefeuille			
FI 8					1	CORE
Comment les <b>critères ESG majeurs</b> contribuent-ils à votre processus de sélection de titres, de construction de portefeuille et/ou de sélection de benchmark ?						
			Types d'actifs obligataires gérés en interne			
			Tous types d'actifs	(1) Obligations SSA	(2) Obligations d'entreprises	(3) Actifs titrisés
(A) Les critères ESG majeurs contribuent à la sélection d'actifs individuels et/ou de pondérations sectorielles dans le cadre de notre processus de construction de portefeuille et/ou de sélection de benchmark			[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion
(B) Les critères ESG majeurs contribuent à déterminer la période de détention des actifs individuels dans le cadre de notre processus de construction de portefeuille et/ou de sélection de benchmark			[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

(C) Les critères ESG majeurs contribuent à la pondération des actifs individuels dans le cadre de notre processus de construction de portefeuille et/ou de sélection de benchmark	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(D) Les critères ESG majeurs contribuent à la pondération des actifs par pays ou région dans le cadre de notre processus de construction de portefeuille et/ou de sélection de benchmark	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(E) Les critères ESG majeurs contribuent d'une autre manière à notre processus de construction de portefeuille et/ou de sélection de benchmark Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(F) Notre processus de sélection de titres, de construction de portefeuille ou de sélection de benchmark ne prend pas en compte les critères ESG majeurs	O	O	O	O

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur permet au signataire de préciser dans quelle mesure les critères ESG majeurs sont pris en compte dans le processus de construction de portefeuille et non pas uniquement dans le processus de valorisation ou les critères de sélection de titres. Il est recommandé de prendre en compte les critères ESG majeurs dans tous les aspects de la construction de portefeuille et de la sélection d'actifs pour l'ensemble des stratégies d'investissement et des actifs sous gestion, plutôt que pour un portefeuille ou groupe de fonds donné. Les options indiquent différents aspects du processus de construction du portefeuille pour lesquels les signataires peuvent étayer leur conviction et leur tolérance au risque en fonction de critères ESG.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	Les critères ESG peuvent être pris en compte dans les processus de construction des portefeuilles obligataires à l'aide de trois approches : l'intégration, le <i>screening</i> et l'investissement thématique. Les investisseurs choisissent parmi ces approches ou les combinent en fonction des résultats qu'ils souhaitent obtenir, notamment en améliorant le profil risque-rendement de leur portefeuille, en déterminant leur univers d'investissement ou en orientant le capital vers des objectifs environnementaux et/ou sociaux précis.  Aux fins de cet indicateur, la « période de détention » désigne la durée écoulée entre l'achat et la vente d'un titre.
<b>Autres ressources</b>	Pour de plus amples informations sur la prise en compte de la matérialité des critères ESG dans la gestion obligataire, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">An introduction to responsible investment: fixed income (Introduction à l'investissement responsable : les obligations)</a> .

### Logique



<b>Lien avec</b>	[OO 21]		
<b>Accès à</b>	Sans objet		
<b>Évaluation</b>			
<b>Critères d'évaluation</b>	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les trois meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.		
	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour au moins 3 réponses cochées parmi les options A à D.</p> <p>33 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à D.</p> <p>16 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à D.</p> <p>0 point pour les options E et F.</p>	<b>ET</b>	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à D, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/3 points pour toutes les options (1) cochées.</p> <p>25/3 points pour la majorité d'options (2) cochées.</p> <p>12/3 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>
<b>Notation de la réponse « Autres »</b>	La réponse « Autres » (E) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.		
<b>Multiplieur</b>	Le multiplieur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.		

## INVESTISSEMENTS PASSIFS [FI 9, FI 10]

Identifiant de l'indicateur <b>FI 9</b>	Lien avec avec :	<b>OO 5.3 FI, OO 21</b>	Sous-section <b>Investissements passifs</b>	Principe des PRI <b>1</b>	Type d'indicateur <b>PLUS</b> PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			
<p><b>Veillez donner un exemple de la façon dont les critères ESG majeurs ont influencé les pondérations et les tilts dans la conception de vos fonds gérés de manière passive.</b></p> <p><i>Les exemples peuvent inclure un aspect du processus de construction de portefeuille, ou une application précise.</i></p> <p>[Texte libre : long]</p>					

Notes explicatives	
<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur offre aux signataires l'occasion de mentionner ce qui selon eux constitue des pratiques intéressantes, innovantes ou exemplaires en matière de prise en compte des critères ESG dans les pondérations et les tilts des portefeuilles d'obligations cotées faisant l'objet d'une gestion passive, ce qui permet aux signataires de partager différentes pratiques et expériences.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	<p>Les critères ESG peuvent être pris en compte dans le processus de construction des portefeuilles obligataires à l'aide de trois approches : l'intégration, le <i>screening</i> et l'investissement thématique. Les investisseurs choisissent parmi ces approches ou les combinent en fonction des résultats qu'ils souhaitent obtenir, notamment en améliorant le profil risque-rendement de leur portefeuille, en déterminant leur univers d'investissement ou en orientant le capital vers des objectifs environnementaux et/ou sociaux précis.</p> <p>La « pondération » est le pourcentage que représente une participation ou un type de participation au sein d'un portefeuille d'investissement. Elle peut être exprimée sur une base absolue ou relative.</p> <p>Le « tilt » de portefeuille représente la pondération d'un portefeuille par rapport à un benchmark représentatif. Ce tilt souligne généralement une différence par rapport à un benchmark donné.</p> <p>Cet indicateur ne s'applique pas à la dette privée ni aux actifs titrisés.</p>
<b>Autres ressources</b>	Pour de plus amples informations sur la manière dont les investisseurs passifs peuvent prendre en compte les critères ESG, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">How can a passive investor be a responsible investor? (Comment un investisseur passif peut-il être un investisseur responsable ?)</a>

Logique	
Lien avec	[OO 5.3 FI], [OO 21]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur  <b>FI 10</b>	Lien avec avec :	<b>OO 19, OO 21</b>	Sous-section  <b>Investissements passifs</b>	Principe des PRI  <b>1</b>	Type d'indicateur  <b>PLUS</b>
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

**Comment votre organisation sélectionne-t-elle l'indice/les indices ou le/les benchmark(s) ESG pour vos actifs obligataires gérés de manière passive ?**

- (A) Nous commandons des indices personnalisés  
Veuillez expliquer : \_\_\_\_\_ [Texte libre facultatif : taille moyenne]
- (B) Nous comparons la méthodologie entre les fournisseurs d'indices disponibles  
Veuillez expliquer : \_\_\_\_\_ [Texte libre facultatif : taille moyenne]
- (C) Nous comparons les coûts des différentes options disponibles sur le marché  
Veuillez expliquer : \_\_\_\_\_ [Texte libre facultatif : taille moyenne]
- (D) Autres  
Veuillez préciser et expliquer : \_\_\_\_\_ [Texte libre facultatif : taille moyenne]

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur permet aux signataires de décrire comment ils sélectionnent ou conçoivent un indice ou un benchmark ESG lorsqu'ils utilisent une stratégie passive pour leurs investissements obligataires.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	Les indices ou benchmarks ESG utilisés pour suivre les investissements passifs peuvent être soit externes, soit élaboré(e)s en interne par les signataires eux-mêmes à partir de filtres ESG.  Cet indicateur ne s'applique pas à la dette privée ni aux actifs titrisés.
<b>Autres ressources</b>	Pour de plus amples informations sur la manière dont les investisseurs passifs peuvent prendre en compte les critères ESG, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">How can a passive investor be a responsible investor? (Comment un investisseur passif peut-il être un investisseur responsable ?)</a>

### Logique

<b>Lien avec</b>	[OO 19], [OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet
<b>Évaluation</b>	
Non soumis à évaluation.	

# POST-INVESTISSEMENT

## GESTION DES RISQUES ESG [FI 11, FI 12]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec avec :	OO 21	Sous-section		Principe des PRI	Type d'indicateur	
	Accès à :	Sans objet	Gestion des risques ESG		1	CORE	
Comment les <b>critères ESG majeurs</b> sont-ils <b>pris en compte</b> dans votre processus de <b>gestion des risques</b> liés au portefeuille ?							
			Types d'actifs obligataires gérés en interne				
			Tous types d'actifs	(1) Obligations SSA	(2) Obligations d'entreprises	(3) Actifs titrisés	(4) Dette privée
(A) Les membres du <b>comité d'investissement</b> , ou la fonction ou le groupe équivalent(e), peuvent/peut opposer leur/son veto aux décisions d'investissement fondées sur des critères ESG			[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante]  (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion

(B) Nous surveillons les entreprises, secteurs, pays et devises afin de repérer les changements d'exposition aux critères ESG majeurs et les dépassements des limites de risque fixées	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(C) L'exposition globale à certains critères ESG majeurs est mesurée au cours de la construction de portefeuille, et des ajustements de taille ou de couverture sont effectués en fonction de la sensibilité des émetteurs individuels ou de chaque émission à ces critères	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(D) Nous utilisons une autre méthode pour prendre en compte les critères ESG majeurs dans notre processus de gestion des risques liés au portefeuille Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(E) Nous ne disposons pas de processus de prise en compte des critères ESG majeurs dans notre processus de gestion des risques liés au portefeuille	O	O	O	O	O

Notes explicatives	
<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à comprendre la rigueur de la prise en compte des critères ESG dans le processus de gestion des risques des signataires, pour chaque type d'actifs obligataires. Il est recommandé de prendre en compte les critères ESG majeurs dans le processus de gestion des risques d'une organisation pour tous les actifs sous gestion, ce qui permet à l'organisation d'identifier et de gérer les risques qui pourraient rester non découverts sans le bénéfice de l'analyse. Dans l'idéal, la prise en compte des critères ESG majeurs dans les processus de gestion des risques devrait se refléter dans la construction et les ajustements du portefeuille.
<b>Autres ressources</b>	Pour de plus amples informations sur la prise en compte de la matérialité des critères ESG dans la gestion obligataire, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">An introduction to responsible investment: fixed income (Introduction à l'investissement responsable : les obligations)</a> .
Logique	
<b>Lien avec</b>	[OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet

## Évaluation

<b>Critères d'évaluation</b>	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les trois meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.			
	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à C. 33 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à C. 16 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à C. 0 point pour les options D et E.</p>	<b>ET</b>	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à C, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/3 points pour toutes les options (1) cochées. 25/3 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12/3 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « E », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Le nombre de classes d'actifs applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque classe d'actifs recevra une note distincte.</p>
<b>Notation de la réponse « Autres »</b>	La réponse « Autres » (D) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.			
<b>Multiplicateur</b>	Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.			



Identifiant de l'indicateur <b>FI 12</b>	Lien avec avec :	<b>OO 21</b>	Sous-section <b>Gestion des risques ESG</b>	Principe des PRI <b>1</b>	Type d'indicateur <b>CORE</b>
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

Pour la majorité de vos actifs obligataires, disposez-vous d'un processus formel permettant d'identifier et de **prendre en compte les risques ESG et incidents ESG** majeurs dans votre processus de gestion des risques ?

	Types d'actifs obligataires gérés en interne				
	Tous types d'actifs	(1) Obligations SSA	(2) Obligations d'entreprises	(3) Actifs titrisés	(4) Dette privée
(A) Oui, notre processus formel comprend l'examen d'informations quantitatives et/ou qualitatives sur les risques et incidents ESG majeurs et leurs conséquences sur chaque obligation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(B) Oui, notre processus formel comprend l'examen d'informations quantitatives et/ou qualitatives sur les risques et incidents ESG majeurs et leurs conséquences sur d'autres actifs obligataires exposés à des risques et/ou incidents similaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(C) Oui, notre processus formel comprend l'examen d'informations quantitatives et/ou qualitatives sur les risques ESG et les incidents ESG majeurs et leurs conséquences sur nos activités d' <b>engagement (dialogue et vote)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(D) Oui, notre processus formel comprend des examens ponctuels d'informations quantitatives et/ou qualitatives sur des incidents ESG graves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(E) Nous ne disposons pas de processus formel permettant d'identifier et de prendre en compte les risques ESG et incidents	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

ESG ; nos professionnels de l'investissement identifient et prennent en compte les risques ESG et incidents ESG à leur discrétion					
(F) Nous ne disposons pas de processus formel permettant d'identifier et de prendre en compte les risques ESG et les incidents ESG dans notre processus de gestion des risques	O	O	O	O	O

Notes explicatives	
<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à évaluer si les processus de gestion des risques des signataires prennent formellement en compte les risques ESG et les incidents ESG majeurs dans la recherche et les décisions d'investissement. Il est recommandé de disposer d'un processus formel permettant d'identifier et de prendre en compte régulièrement les risques ESG et les incidents ESG, idéalement au niveau de chaque actif, afin d'établir le niveau approprié de surveillance et d'examen pour correctement éclairer les décisions d'investissement. Ce processus doit permettre d'identifier les risques et les incidents qui ont des conséquences importantes sur l'évaluation ou le modèle commercial et qui pourraient également avoir des conséquences sur la société de gestion en termes de risque d'atteinte à la réputation.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	Dans cet indicateur, un processus « formel » fait référence à une structure et à un processus convenus, incluant la supervision et la responsabilité de mise en œuvre dudit processus.
<b>Autres ressources</b>	Pour de plus amples informations sur la prise en compte de la matérialité des critères ESG dans la gestion obligataire, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">An introduction to responsible investment: fixed income (Introduction à l'investissement responsable : les obligations)</a> .
Logique	
<b>Lien avec</b>	[OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet
Évaluation	
<b>Critères d'évaluation</b>	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à D.  75 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à D.  50 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à D.  25 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à D.  0 point pour les options E et F.</p> <p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « E » ou « F », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Le nombre de classes d'actifs applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque classe d'actifs recevra une note distincte.</p>

**Multiplicateur**

Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.

## SUIVI DE LA PERFORMANCE [FI 13, FI 14]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec avec :	OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
FI 13	Accès à :	Sans objet	Suivi de la performance	1	CORE
<p><b>Au cours de l'année de référence, comment votre organisation a-t-elle pris en compte les critères ESG majeurs lors du suivi des investissements en dette privée ?</b></p>					
<input type="checkbox"/> (A) Nous avons utilisé une liste de vérification ESG qualitative			[Liste déroulante] (1) systématiquement (2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas		
<input type="checkbox"/> (B) Nous avons évalué des données ESG quantitatives sur des critères ESG majeurs, telles que la consommation d'énergie, l'empreinte carbone et la diversité hommes-femmes			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (C) Nous avons engagé des consultants tiers afin qu'ils effectuent des évaluations techniques sur certains critères ESG majeurs en l'absence de capacités internes			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (D) Nous avons suivi les recommandations d'associations professionnelles			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (E) Nous avons eu recours à une autre méthode pour prendre en compte les critères ESG majeurs dans le suivi des investissements en dette privée Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]			[Comme ci-dessus]		
<input type="radio"/> (F) Nous n'avons pas pris en compte de critères ESG majeurs dans le suivi des investissements en dette privée					

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure les critères ESG sont pris en compte dans les processus d'investissement en dette privée, en mettant l'accent sur le suivi des investissements. Il est recommandé d'analyser et de prendre en compte les critères ESG à toutes les étapes des décisions d'investissement, y compris pendant la phase de préalable à l'investissement et pour l'ensemble des investissements en dette privée. Cette méthode permet aux investisseurs de considérer le risque de manière plus holistique afin d'identifier les facteurs de risque cachés, susceptibles d'affecter la solidité du crédit d'un emprunteur.			
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	Parmi les recommandations d'associations professionnelles figurent (sans s'y limiter) celles fournies par les PRI, la Loan Syndications & Trading Association (LSTA), l'Alternative Credit Council (ACC) et d'autres entités.			
<b>Autres ressources</b>	<p>Pour de plus amples informations sur la prise en compte des critères ESG dans l'investissement en dette privée, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Spotlight on responsible investment in private debt (Plains feux sur l'investissement responsable dans la dette privée)</a>.</p> <p>Pour de plus amples informations sur la prise en compte des critères ESG dans la gestion obligataire, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">An introduction to responsible investment: fixed income (Introduction à l'investissement responsable : les obligations)</a>.</p>			
<b>Logique</b>				
<b>Lien avec</b>	[OO 21]			
<b>Accès à</b>	Sans objet			
<b>Évaluation</b>				
<b>Critères d'évaluation</b>	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les trois meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.			
	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour au moins 3 réponses cochées parmi les options A à D.  33 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à D.  16 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à D.  0 point pour les options E et F.</p>	<b>ET</b>	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à D, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/3 points pour toutes les options (1) cochées.  25/3 points pour la majorité d'options (2) cochées.  12/3 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « F », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
<b>Notation de la réponse « Autres »</b>	La réponse « Autres » (E) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.			
<b>Multiplicateur</b>	Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.			

Identifiant de l'indicateur <b>FI 14</b>	Lien avec avec :	<b>OO 5.3 FI, OO 21</b>	Sous-section <b>Suivi de la performance</b>	Principe des PRI <b>1</b>	Type d'indicateur <b>PLUS</b> PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

Veillez donner un exemple de la façon dont la **prise en compte** des critères environnementaux et/ou sociaux majeurs dans votre évaluation des **obligations** ou la construction de portefeuille a affecté la performance réalisée de ces actifs.

À l'aide d'un exemple, veuillez expliquer votre approche de la prise en compte des **critères ESG** et le lien avec la performance financière des actifs, secteurs ou classes d'actifs concerné(e)s.

[Texte libre : long]

#### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur permet aux signataires de partager différentes pratiques et expériences et offre aux PRI l'occasion de recueillir des exemples concrets dans lesquels les critères environnementaux et/ou sociaux ont influencé la performance réalisée.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	Les exemples fournis peuvent inclure des approches intéressantes en matière d'intégration, de <i>screening</i> et de stratégies thématiques ayant eu un impact identifiable sur la performance. Ces exemples pourraient mettre en évidence des corrélations ou expliquer le lien de causalité.
<b>Autres ressources</b>	Pour de plus amples informations sur la prise en compte de la matérialité des critères ESG dans la gestion obligataire, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">An introduction to responsible investment: fixed income (Introduction à l'investissement responsable : les obligations)</a> .

#### Logique

<b>Lien avec</b>	[OO 5.3 FI], [OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet

#### Évaluation

Non soumis à évaluation

## OBLIGATIONS THEMATIQUES [FI 15, FI 16, FI 17]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec avec :	OO 20, OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
FI 15	Accès à :	Sans objet	Obligations thématiques	3	PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
<p>Quel pourcentage d'obligations <b>vertes</b>, <b>sociales</b> et/ou d'autres obligations thématiques labellisées votre organisation a-t-elle vérifié ?</p>					
			<p>Exprimé en pourcentage du total de vos obligations thématiques labellisées :</p>		
(A) Vérification indépendante par une tierce partie			<p>[Liste déroulante]</p> <p>(1) 0 %                      (2) &gt;0–25 %                      (3) &gt;25–50 %                      (4) &gt;50–75 %                      (5) &gt;75 %</p>		
(B) Second-party opinion			<p>[Comme ci-dessus]</p>		
(C) Vérificateurs agréés ou examinateurs indépendants (par exemple via CBI ou ICMA)			<p>[Comme ci-dessus]</p>		

### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure les offres de produits verts, sociaux ou durables des signataires ont été vérifiées par une partie indépendante. Il est recommandé de s'assurer que toutes les obligations labellisées sociales, vertes et/ou durables ont été vérifiées par une partie indépendante.
<b>Recommandations supplémentaires en</b>	Cet indicateur s'adresse aux acteurs investissant dans des obligations vertes, sociales ou à d'autres obligations thématiques labellisées (telles que les obligations relatives au développement durable ou aux ODD), et non aux émetteurs potentiels de ces obligations.

<b>matière de reporting</b>	Cet indicateur concerne uniquement la gestion obligataire active.
<b>Autres ressources</b>	Certaines institutions établissant des normes fournissent des listes d'examineurs/vérificateurs. Voir la <a href="#">Base de données des obligations vertes, sociales et durables</a> de l'ICMA ou la <a href="#">Liste des vérificateurs agréés en vertu de la norme Climate Bonds Standard</a> .
<b>Référence à d'autres normes</b>	<p><b>Normes internationales en matière d'obligations :</b></p> <p><a href="#">CBI Climate Bonds Standard</a>  <a href="#">Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA</a>  <a href="#">Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA</a>  <a href="#">Recommandations applicables aux obligations relatives au développement durable de l'ICMA</a>  <a href="#">Principes applicables aux obligations indexées sur la durabilité de l'ICMA</a>  <a href="#">Normes d'impact sur les ODD du PNUD pour les émetteurs d'obligations</a></p> <p><b>Normes régionales relatives aux obligations :</b></p> <p><a href="#">Normes relatives aux obligations de l'ANASE</a>  <a href="#">L'écolabel autrichien (UZ49)</a>  <a href="#">Norme sur les obligations vertes de l'UE</a>  <a href="#">Febelfin</a>  <a href="#">FNG-Siegel</a>  <a href="#">Greenfin</a>  <a href="#">Le label ISR</a>  <a href="#">Luxflag Green Bond</a>  <a href="#">L'écolabel Nordic Swan</a>  <a href="#">Recommandations sur les obligations vertes de la Banque populaire de Chine</a>  <a href="#">RIAA</a>  <a href="#">Towards Sustainability</a></p>
<b>Logique</b>	
<b>Lien avec</b>	[OO 20], [OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet
<b>Évaluation</b>	
Non soumis à évaluation	



Identifiant de l'indicateur  <b>FI 16</b>	Lien avec avec :	<b>OO 17 FI, OO 21</b>	Sous-section  <b>Obligations thématiques</b>	Principe des PRI  <b>1</b>	Type d'indicateur  <b>CORE</b>
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

**Quels critères préétablis votre organisation utilise-t-elle pour identifier les obligations thématiques non labellisées dans lesquelles investir ?**

- (A) Le *use of proceeds* de l'obligation
- (B) Les objectifs des émetteurs
- (C) Les progrès des émetteurs vers l'atteinte de leurs objectifs
- (D) Le profil des émetteurs et la façon dont il contribue à leurs objectifs
- (E) Nous n'utilisons pas de critères prédéterminés pour identifier les obligations thématiques non labellisées dans lesquelles investir
- (F) Sans objet ; nous n'investissons pas dans des obligations thématiques non labellisées

#### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à évaluer la rigueur de l'examen préalable à l'investissement des obligations thématiques non labellisées par les signataires, y compris les obligations auto-labellisées ou non labellisées qui financent un projet environnemental et/ou social. Il est recommandé de définir au préalable des critères pour évaluer comment les obligations thématiques non labellisées fonctionnent pour atteindre certains résultats ou des objectifs environnementaux et/ou sociaux.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	Cet indicateur s'adresse aux acteurs investissant dans des obligations thématiques non labellisées, et non aux émetteurs potentiels de ces obligations.  Dans cet indicateur, les « objectifs » peuvent décrire ou décriront des changements dans la performance environnementale ou sociale et le lien avec l'instrument financier ou le lien avec l'obligation. Si vous avez défini des objectifs précis en matière de développement durable, vous pouvez en rendre compte dans le module « Enjeux de durabilité ».  Cet indicateur concerne uniquement la gestion obligataire active.

#### Logique

<b>Lien avec</b>	[OO 17 FI], [OO 21]
<b>Accès à</b>	Sans objet

#### Évaluation

<b>Critères d'évaluation</b>	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à D.  75 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à D.  50 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à D.  25 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à D.  0 point pour l'option E.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « E », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Si la réponse est « F », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p>
<b>Multiplicateur</b>	Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.	

Identifiant de l'indicateur  <b>FI 17</b>	Lien avec avec :	<b>OO 17 FI, OO 20, OO 21</b>	Sous-section  <b>Obligations thématiques</b>	Principe des PRI  <b>1, 2, 6</b>	Type d'indicateur  <b>CORE</b>
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

**Au cours de l'année de référence, quelles mesures avez-vous prises dans la majorité des cas où vous avez estimé que l'utilisation des fonds d'une obligation thématique par l'émetteur n'était pas conforme aux conditions du contrat ou du prospectus relatif à ladite obligation ?**

- (A) Nous avons **dialogué** avec l'émetteur
- (B) Nous avons alerté les agences de certification des obligations thématiques
- (C) Nous avons vendu le titre
- (D) Nous avons mis l'émetteur sur liste noire
- (E) Autre mesure  
Veuillez préciser : \_\_\_\_ [Texte libre obligatoire : court]
- (F) Nous n'avons pas pris de mesures particulières lorsque les fonds d'une obligation thématique n'ont pas été alloués conformément aux conditions du contrat relatif à ladite obligation au cours de l'année de référence
- (G) Sans objet ; dans la majorité des cas, les fonds des obligations thématiques ont été alloués conformément aux conditions du contrat relatif aux obligations au cours de l'année de référence

#### Notes explicatives

<b>Objectif de l'indicateur</b>	Cet indicateur vise à évaluer le suivi du <i>use of proceeds</i> des émissions obligataires et la rigueur des mesures prises par les signataires en cas de manquement de l'émetteur. Il est recommandé de surveiller le <i>use of proceeds</i> des émissions d'obligations thématiques et de prendre des mesures proportionnées en cas de manquement.
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	Les signataires doivent choisir l'option ou les options qui reflète(nt) le mieux la façon dont ils ont agi dans la majorité des cas au cours de l'année de référence.  L'expression « dialoguer avec l'émetteur » signifie contacter l'émetteur pour obtenir des explications sur les causes du manquement et les mesures d'atténuation prévues.  « Alerter les agences de certification des obligations thématiques » consiste à informer les agences de certification du manquement.  Cet indicateur concerne uniquement la gestion obligataire active. Il ne s'applique pas aux obligations relatives au développement durable.
<b>Autres ressources</b>	Pour en savoir plus sur le dialogue avec les émetteurs d'obligations vertes, veuillez consulter le document intitulé <a href="#">Engaging with sovereign green bond issuers (Dialoguer avec les émetteurs souverains d'obligations vertes)</a> .

Logique	
Lien avec	[OO 17 FI], [OO 20], [OO 21]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 3 réponses cochées parmi les options A à D.  66 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à D.  33 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à D.  0 point pour les options E et F.</p>
Notation de la réponse « Autres »	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « F », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Si la réponse est « G », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p>
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (E) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.
Multiplieur	Le multiplieur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.

## COMMUNICATION DES SCREENS ESG [FI 18]

Identifiant de l'indicateur <b>FI 18</b>	Lien avec avec :	<b>OO 17 FI, OO 21</b>	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
	Accès à :	<b>Sans objet</b>	<b>Communication des screens ESG</b>	<b>6</b>	<b>CORE</b>
<p><b>Pour tous vos actifs obligataires soumis à des screens ESG, comment vous assurez-vous que les clients comprennent les <i>screens</i> ESG et leurs conséquences ?</b></p> <p><i>Les signataires doivent se référer aux informations communiquées au public ou en privé (uniquement lorsque les actifs sont couverts par des accords commerciaux ou avec les clients empêchant la communication au public) pour tous leurs actifs obligataires où les screens ESG sont appliqués seuls ou en combinaison avec d'autres stratégies.</i></p>					
<p><input type="checkbox"/> (A) Nous communiquons une liste de <i>screens</i> ESG</p> <p><input type="checkbox"/> (B) Nous communiquons toute modification des <i>screens</i> ESG</p> <p><input type="checkbox"/> (C) Nous expliquons les conséquences des <i>screens</i> ESG, telles que les écarts par rapport à un benchmark ou l'impact sur les pondérations sectorielles</p> <p><input type="radio"/> (D) Nous ne communiquons pas les informations ci-dessus pour tous nos actifs obligataires soumis aux screens ESG</p>					

Notes explicatives	
<b>Objectif de l'indicateur</b>	<p>Cet indicateur vise à évaluer la transparence des signataires vis-à-vis des clients dans l'application des screens ESG et permet de vérifier que les clients disposent d'une méthode visant à évaluer l'application cohérente de la politique de <i>screening</i>.</p> <p>L'application des <i>screens</i> et leurs conséquences sur les portefeuilles sont parfois difficiles à comprendre pour les clients. À tout le moins, les signataires doivent expliquer ces <i>screens</i> aux clients. Il est également recommandé de fournir des mises à jour sur toute modification de ces <i>screens</i> et de souligner ses conséquences sur la structure du portefeuille lorsque, par exemple, la société de gestion est nommée par le client ou que la politique de <i>screening</i> change.</p>
<b>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</b>	L'option « (A) Nous communiquons une liste de <i>screens</i> ESG » fait référence aux critères de <i>screening</i> appliqués aux actifs obligataires et non aux entreprises concernées par ces derniers.
<b>Autres ressources</b>	Pour de plus amples informations sur le <i>screening</i> , veuillez consulter le document intitulé <a href="#">An introduction to responsible investment: screening (Introduction à l'investissement responsable : le screening)</a> .

Logique		
Lien avec	[OO 17 FI], [OO 21]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	100 points pour cet indicateur.	Autres informations :  Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.
	100 points pour les 3 réponses cochées parmi les options A à C. 66 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à C ; <b>DOIT</b> inclure l'option A. 33 points pour l'option A. 0 point pour l'option D.	
Multiplicateur	Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.	